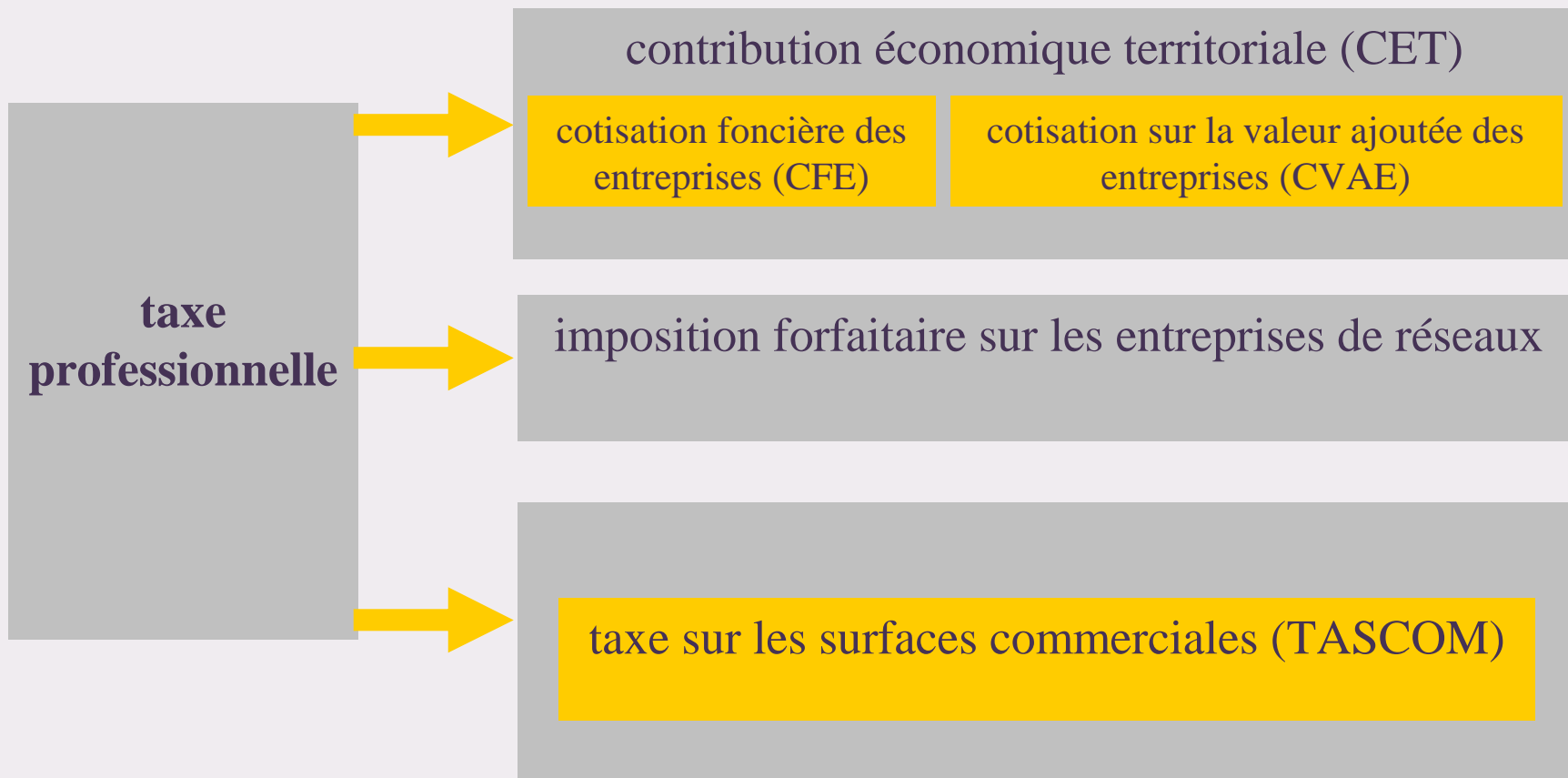




# Présentation de la réforme de la taxe professionnelle

(Loi de finances pour 2010)



## La 1ère composante de la CET : la cotisation foncière des entreprises (CFE)

redevables : les exploitants

assiette : ➤ suppression des EBM

- valeur locative foncière pour tous les redevables (avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels)
- les professions libérales (et assimilés) employant moins de 5 salariés et non soumises à l'IS ne sont plus imposées sur leurs recettes

mode de recouvrement : rôle

nota : CET (CFE + CVAE) plafonnée à 3% de la VA

## La cotisation foncière des entreprises (CFE)

### observations :

- tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum
- due par le principal établissement du redevable
- à partir d'une base fixée par la commune ou l'intercommunalité entre 200€ et 2.000€

## La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI)\*

régime juridique : taxe additionnelle à la CFE

redevables : les entreprises commerciales dans le champ de la CFE

mode de recouvrement : rôle (avis adossé à celui de CFE)

\* La taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat continue à s'appliquer comme en matière de TP.

**L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :**

**= notamment, sur leurs éoliennes ou hydroliennes**

**= sur leurs centrales de production électrique photovoltaïque ou hydraulique**

redevables : les exploitants

assiette : installations de production d'électricité dont la puissance installée est au moins égale à 100 kW

tarif : 2,913 € par kW de puissance installée

mode de recouvrement : rôle (avis adossé à celui de CFE)

## La 2<sup>ème</sup> composante de la CET:

### la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500.000 €

assiette : % de la valeur ajoutée en fonction du CA

taux de la CVAE = max. 1,5% de la VA

plafonnement de la VA à 80% du CA pour les entreprises à CA < 7,6 M €

plafonnement de la VA à 85% du CA pour les entreprises à CA > 7,6 M €

mode de recouvrement : autoliquidée

observations : - si CA est < 2 M€, la CVAE est réduite de 1000 €

- cotisation minimum de CVAE de 250 €

## **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : *répartition du produit entre collectivités territoriales***

➤ La répartition du produit de la CVAE aux collectivités se fera selon deux clés :

- le nombre de salariés employés par établissement au cours de l'année précédente (N-1)
- la valeur locative foncière des établissements (en cas de défaut de déclaration des salariés).

## La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

redevables : 1/ les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> dont le CA > 460.000 €  
2/ les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4.000 m<sup>2</sup>

assiette/tarif : CA/m<sup>2</sup> de l'établissement

mode de recouvrement : autoliquidée

# Les obligations déclaratives : CFE et IFER

## déclarations 1447 M et 1447 C

Une déclaration 1447 M est à déposer avant le 15/06/2010 :

- si l'entreprise demande à bénéficier d'une exonération
  - si l'entreprise dispose d'éoliennes ou d'installations photovoltaïques ou hydrauliques
- la date de dépôt initiale a été reportée du 04 mai au 15 juin

Une déclaration 1447 C sera à déposer avant le 31 décembre pour les établissements créés ou repris en cours d'année 2010

## Les obligations déclaratives de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

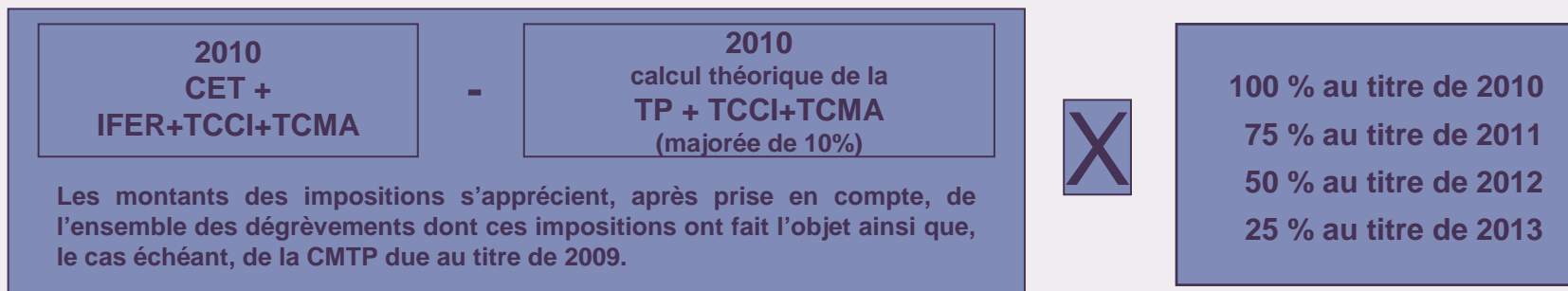
- **Une déclaration 1330 CVAE** au 15/06/2010 (report de la date) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 .€
- Cette déclaration n'est assortie d'aucun paiement, elle est indispensable pour la répartition du produit aux collectivités affectataires.
- La télédéclaration obligatoire si le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.
- **Une déclaration 1329 AC** (acomptes) au 15/06//2010 et au 15/09/2010 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € .
- Le télépaiement est obligatoire.
  - - 2 acomptes représentant chacun 50% de la cotisation annuelle
- **Une déclaration 1329 – DEF** (définitive) à déposer pour le 5 mai 2011 sur laquelle est calculée le solde de la cotisation.

## Les obligations déclaratives de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- **Déclaration 3351**
- Les « têtes de réseau » doivent déposer au 15/06/2010 la déclaration 3351 qui récapitule les éléments nécessaires au calcul de la taxe pour chacun des établissements du réseau ,
- **Déclaration 3350**
- Chaque établissement doit déposer au service des impôts dont il dépend une déclaration 3350 accompagnée du paiement avant le 15/06/2010.
- Pour 2010, les téléprocédures ne sont pas utilisables pour la TASCOM.

## Dégrèvement de CET

- Le contribuable doit formuler sa demande de dégrèvement dans le délai légal de réclamation prévu pour la CFE
- Pour bénéficier de ce dégrèvement, la somme des impositions dues au titre de 2010 (CET+IFER+TCCI+TCMA\*) doit être supérieure de 500 € et de 10% à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 (TP+ TCCI+TCMA) en l'absence de réforme.



Exemple chiffré (dans l'hypothèse où la somme des cotisations de l'entreprise reste stable sur la période 2010-2014) :

2010 calcul théorique TP+TCCI+TCM (majorée de 10%)	2010 CET+IFER +TCCI+TCM	Différence	2010	
			Dégrèvement 100% de la différence	Imposition réellement due
1 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €

2011		2012		2013		2014	
Dégrèvement 75 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 50 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 25 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 0 %	Imposition réellement due
750 €	1 750 €	500 €	2 000 €	250 €	2 250 €	0	2 500 €

\*Taxe pour frais de Chambres de métiers et de l'artisanat

## EXEMPLE 1: société industrielle de production de viandes de boucherie

- C.A. 2009 : 14.000.000€
- V.A. 2009 : 2.600.000€
- taxe professionnelle 2009 : 96.000€
- taux d'imposition votés pour 2010 : 31%
- contribution économique territoriale 2010
- C.F.E. :  $(V.L. - 30\%) \times 31\% = 16.000\text{€}$
- T.C.C.I. : 4.000€
- C.V.A.E. (maxi =  $2.600.000 \times 1,5\%$ ) : 38.000€
- total = 58.000€
- gain =  $96.000 - 58.000 = 38.000\text{€}$

## EXEMPLE 2 : imprimerie

- C.A. 2009 : 10.000.000€
- V.A. 2009 : 2.300.000€
- taxe professionnelle 2009 : 102.000€
- taux d'imposition votés pour 2010 : 21%
- contribution économique territoriale 2010
- C.F.E. :  $(V.L. - 30\%) \times 21\% = 5.800\text{€}$
- T.C.C.I. : 19.300€
- C.V.A.E. (maxi =  $2.600.000 \times 1,5\%$ ) : 33.200€
- total = 58.300€
- gain =  $102.000 - 58.300 = 43.700\text{€}$